
Campagne de financement de micro-projets

TeMeUm 2026

Dispositif Compagnonnage

Cahier d'accompagnement du porteur de projet

SOMMAIRE

1	Contexte et objectifs de la campagne de financement	2
1.1	Présentation de l'OFB	2
1.2	Présentation du programme TeMeUm	2
1.3	La Présentation du compagnonnage	3
1.4	Objectifs visés par le compagnonnage	5
2	Caractéristiques du dispositif de compagnonnage.....	5
2.1	Les critères d'éligibilité	5
2.2	Les critères de sélection des micro-projets de compagnonnage	6
2.3	Les engagements	6
2.4	Montant du soutien aux micro-projets de compagnonnage	8
3	Procédure de demande de financement et de sélection des micro-projets de compagnonnage.....	8
3.1	Phase de demande de financement	8
3.2	Instruction et sélection des dossiers	9
3.3	Synthèse du calendrier prévisionnel	9
4.	Modalités de financement et éligibilité des dépenses des micro-projets de compagnonnage.....	10
4.1.	Cadre contractuel	10
4.2.	Éligibilité des dépenses	10
4.3.	Montant de l'aide financière allouée et modalités de versement	11
5.	Confidentialité des projets soumis	11

Date limite de dépôt des dossiers de demande de financement :

14 avril 2026, 23h59 heure de Paris.

Les dossiers hors délai ne seront pas examinés.

1 Contexte et objectifs de la campagne de financement

1.1 Présentation de l'OFB

L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dédié à la protection et la restauration de la biodiversité en métropole et dans les Outre-mer. Créé au 1er janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'Office français de la biodiversité est sous la tutelle du ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, et du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

En prenant en compte l'importance de la biodiversité ultramarine, l'OFB a créé une direction des Outre-mer regroupant près de 200 agents et agit en tant que gestionnaire d'aires protégées, en apportant son concours à la mise en œuvre de politiques publiques aux côtés de l'État, en exerçant des missions de police de l'environnement ainsi qu'en donnant appui et soutien aux acteurs de la biodiversité des Outre-mer.

1.2 Présentation du programme TeMeUm

Le programme Terres et Mers Ultramarines (TeMeUm), coordonné par la direction des Outre-mer de l'OFB, a pour objectif de **renforcer les capacités et la résilience des acteurs** de la protection et de la restauration de la biodiversité dans les territoires ultra-marins français : Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, la Polynésie-française, ainsi que les Terres australes et antarctiques françaises.

Le pilotage du programme est assuré par l'OFB avec l'appui d'un comité des partenaires constitué de 12 membres : le Ministère de la transition écologique, le Ministère chargé des Outre-mer, Réserves naturelles de France, World Wild Fund, le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Office national des forêts, la Ligue pour la protection des oiseaux, la Fédération des conservatoire d'espaces naturels, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, le Conservatoire du littoral, l'Agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe, l'Agence néo-Calédonienne de la biodiversité.

Le programme se décline en 3 axes :

- l'appui au financement de projets, via le financement de micro-projets tremplins et le développement d'outils d'aide à la recherche de financements ;
- l'appui à la montée en compétences des acteurs, via le financement de micro-projet de compagnonnages, l'accompagnement des porteurs durant le montage et la réalisation de leur projet, une veille sur les formations accessibles en outremer, et la diffusion des actualités juridiques ultramarines ;
- l'appui à la coopération, via le financement de micro-projets de coopération, le relai d'actualités et de ressources ainsi que la valorisation de retours d'expériences.

À vocation transversale, le programme **TeMeUm** intervient sur tous les domaines liés à la **protection et à la restauration de la biodiversité** : mise en place de mesures de protection, de gestion, ou de restauration d'espèces ou d'habitats, réduction des pressions, renforcement des connaissances et des compétences, mobilisation citoyenne. Il exclut cependant les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.

Le programme TeMeUm s'articule autour d'une coordination nationale assurée par l'OFB en partenariat avec les membres de son comité des partenaires, et une animation locale assurée par les délégations territoriales et les parcs naturels marins OFB ainsi que des référents locaux.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet : <https://temeum.ofb.fr/>

Cette campagne de financement est encadrée par le Programme d'intervention de l'OFB, notamment quant aux principes de recevabilité des projets et aux règles d'éligibilité des dépenses. Le soutien financier accordé par l'OFB dans le cadre de la présente campagne prenant la forme d'une subvention, les candidats sont invités à se référer au Programme d'intervention de l'OFB en vigueur, en particulier aux articles 6 à 40 et 94 à 119 dans leur version 2023-2025. Le Programme d'intervention de l'OFB est consultable à l'adresse suivante : <https://ofb.gouv.fr/documentation>.

1.3 La Présentation du compagnonnage

LE CONCEPT

Le compagnonnage se déroule sur une période d'une ou deux semaine(s) maximum pendant lesquelles un ou deux professionnels travaillant pour la préservation de la biodiversité sont accueillis par une autre structure dans un but de formation et/ou de partage d'expériences par immersion professionnelle.

LES MODALITES DE L'ÉCHANGE

Lors d'un compagnonnage, deux structures sont impliquées :

- **une structure localisée en outre-mer** qui souhaite renforcer les compétences d'un ou plusieurs de ses salariés grâce à l'appui d'une ou plusieurs autre(s) structure(s) ou d'un ou plusieurs autre(s) professionnel(s) expérimenté(s) : **c'est la structure bénéficiaire**. C'est elle qui porte le projet de compagnonnage, qui dépose la candidature et qui reçoit la subvention. Cette structure peut être **une association, une petite collectivité ou un gestionnaire d'espace naturel** (sauf structures privées à but lucratif) ;
- **une ou plusieurs structure(s) qui possède(nt) une expertise reconnue sur un domaine ciblé** : **c'est/ce sont la/les structure(s) soutien**. Cette structure place un ou plusieurs de ses salariés à disposition de la structure bénéficiaire pour partager ses compétences et son expérience. **Il n'y a pas de restriction quant au lieu d'implantation de la structure soutien** (Outre-mer, hexagone ou autre pays) **ou son statut légal**.

LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le compagnonnage doit impérativement être porté par une structure localisée dans un territoire d'outre-mer français : **le bénéficiaire est ultramarin.**

La structure soutien (= compagnon) peut être de tout horizon : autre territoire ultramarin, hexagone ou autre pays. Il est également possible de réaliser un compagnonnage au sein de son propre territoire : par exemple entre les archipels polynésiens ou bien entre une structure du littoral et une du Haut-Maroni en Guyane.

Les deux structures impliquées conviennent de quel(s) professionnel(s) se déplace(nt). Il peut s'agir de professionnels de la structure bénéficiaire ou de la structure soutien, **dans la limite de 2 personnes maximum.**

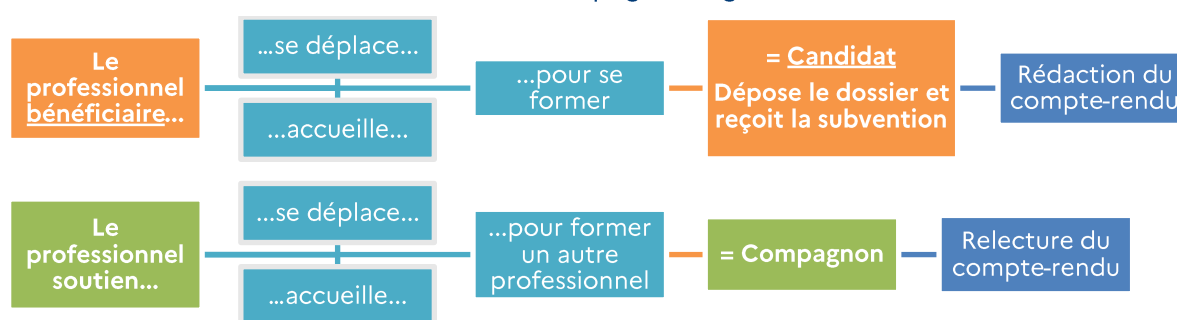
LE DEPOT DE DEMANDE DE FINANCEMENT ET LE SOUTIEN DE L'OFB

L'aide financière de l'OFB consiste à prendre en charge les frais de déplacement, l'hébergement et la restauration sur place. Ces frais peuvent concerner un ou deux professionnel(s) pour un même déplacement. La subvention est de **5 000 € maximum** par projet de compagnonnage.

C'est la structure bénéficiaire qui dépose le dossier de compagnonnage auprès de l'OFB. Dans le cas où le professionnel bénéficiaire ne se déplace pas mais souhaite plutôt accueillir un professionnel soutien sur son territoire, il candidate pour la prise en charge des frais liés au déplacement du professionnel de l'autre structure. Quoi qu'il en soit, le candidat est toujours la structure qui bénéficie en premier lieu d'une montée en compétence grâce au compagnonnage.

C'est aussi à la structure bénéficiaire d'établir le **compte-rendu de l'action** de compagnonnage. Le professionnel soutien effectuera une relecture du compte-rendu.

Tableau 1 : Identification et distribution des rôles des professionnels impliqués dans le compagnonnage



1.4 Objectifs visés par le compagnonnage

Le compagnonnage TeMeUm peut concerner tous les domaines liés à la protection et la restauration de la biodiversité : protection, gestion et restauration des espèces et des habitats, renforcement des connaissances et des compétences, mobilisation citoyenne. Il exclut cependant les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie..

Pour le bénéficiaire, le compagnonnage est un temps pour :

- **apprendre ou perfectionner** ses savoir-faire ;
- **être appuyé pour le développement d'un nouveau projet local ;**
- **comparer ou acquérir des techniques** (animation et sensibilisation, suivi faune/flore, gestion écologique de milieux, police et gestion de conflits, management, etc.) ;
- **créer ou renforcer les liens avec les acteurs d'autres territoires.**

La mise en relation de professionnels œuvrant sur des problématiques communes contribue à améliorer la gestion des sites et à renforcer les échanges avec les professionnels ultramarins, souvent isolés et encore peu associés aux initiatives nationales. Le compagnonnage est un programme professionnel basé sur le volontariat et offrant un séjour d'immersion dans une autre réalité professionnelle.

Que ce soit pour les structures bénéficiaires ou pour les structures soutiens, les actions de compagnonnage présentent l'opportunité de réaliser des actions croisées et d'assurer une transversalité entre les différents réseaux d'acteurs de la biodiversité.

2 Caractéristiques du dispositif de compagnonnage

Avant de candidater à l'appel à projets TeMeUm, nous vous encourageons à **prendre rendez-vous avec la délégation territoriale OFB de votre territoire** afin de vérifier que votre projet est bien éligible et qu'il répond bien aux priorités de l'OFB pour le territoire.

2.1 Les critères d'éligibilité

1. La structure qui candidate est **une association, une petite collectivité ou un gestionnaire d'espace naturel** (sauf structures privées à but lucratif). Les établissements scolaires, les structures privées à but lucratif, les organismes de recherche, les établissements dont l'OFB est membre statutaire ne peuvent pas être candidats au compagnonnage en tant que structures bénéficiaires. Ils peuvent cependant être identifiés comme structure soutien.
2. **La structure qui candidate est localisée en outre-mer** et possède un compte-bancaire actif avec un RIB à son nom. Pour une association : ses statuts présentent une adresse de domiciliation administrative située dans un territoire d'outre-mer.
3. **La structure qui candidate est bénéficiaire du compagnonnage** : l'objectif est de former un ou plusieurs professionnels au sein de ses équipes.
4. **Le compagnonnage doit porter sur un domaine lié à la protection et la conservation de la biodiversité** et exclut la recherche fondamentale, l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion cynégétique, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.

5. Les compagnonnages se déroulent en outre-mer, en hexagone ou à l'international et durent **1 à 2 semaine(s) maximum dans les douze mois suivants** l'attribution de l'aide.
6. **L'organisation qui candidate peut déposer au maximum 2 dossiers de demande de financement** dans le cadre d'une campagne de financement TeMeUm, tous dispositifs confondus.
7. Pour les organisations ayant déjà des conventions de partenariat avec l'OFB, les projets de compagnonnages pouvant être financés dans le cadre de ces conventions ne sont pas éligibles.
8. **La subvention est sollicitée pour financer le déplacement, l'hébergement et la restauration de 2 personnes maximum**, ainsi que **le coût du temps de travail du professionnel bénéficiaire, dans une limite de 20% maximum du coût total éligible du projet**. Les autres coûts associés restent à la charge des employeurs.

2.2 Les critères de sélection des micro-projets de compagnonnage

1. La thématique ciblée par le compagnonnage concerne un enjeu prioritaire pour le territoire de la structure bénéficiaire, et vise *in fine* à préserver la biodiversité. Au besoin, la notion d'enjeu local peut être appréciée à la vue des nombreux outils stratégiques qu'utilisent les professionnels de la conservation de la biodiversité.
2. L'objectifs du compagnonnage est clairement défini. Il est en cohérence d'une part avec les besoins exprimés et d'autre part avec les actions prévues, le calendrier, le public ciblé et le plan de financement.
3. Le compagnonnage va bénéficier à l'ensemble de la structure bénéficiaire et de manière durable.
4. Le choix de la structure soutien est cohérent avec les attentes de la structure bénéficiaire : elle est en mesure de répondre aux besoins exprimés et son niveau d'expertise est suffisant pour assurer une réelle montée en compétences du bénéficiaire.
5. Le bénéficiaire a essayé de trouver un compagnon relativement proche géographiquement.
6. Dans le plan de financement, les dépenses principales sont identifiées; elles sont cohérentes avec les besoins, et leur coût est réaliste.
7. Le co-financement (et/ou autofinancement) est acquis.

2.3 Les engagements

LE BÉNÉFICIAIRE DU COMPAGNONNAGE S'ENGAGE À :

- 1 Recueillir préalablement l'accord écrit de son employeur.
- 2 Se rendre disponible et entretenir des échanges réguliers avec la structure soutien pour faciliter le montage du dossier et l'organisation du séjour.
- 3 Participer au bon déroulement de l'action de compagnonnage sur tous les aspects (logistique, objectifs pédagogiques, etc.). Il assurera notamment les aspects logistiques et financiers liés à la réservation des titres de transports, à l'hébergement et tout autre élément organisationnel lié au séjour, objets du soutien financier de l'OFB.

- 4 Réaliser le compagnonnage **dans les douze mois suivants** l'attribution de l'aide.
- 5 **Adresser à l'OFB un message indiquant les dates de déplacement, quand elles ont été fixées** entre le bénéficiaire et le compagnon, et au plus tard 6 mois après la date de notification des résultats de l'appel à projet.
- 6 Adresser à l'OFB à l'issue du projet **un bilan final technique et financier** permettant d'apprécier la réalisation effective des actions. Ce bilan prendra la forme d'une fiche bilan dont le modèle sera fourni, et sera accompagné des pièces complémentaires indiquées sur la fiche. Ce bilan final sera transmis à l'OFB **avant la fin de la période de réalisation indiquée dans la décision d'aide**.
- 7 Assurer le suivi comptable et financier du projet subventionné par l'OFB. Le bénéficiaire doit **archiver l'ensemble des pièces justificatives de dépenses** et tout document relatif à la mise en œuvre du Projet subventionné. Ces éléments pourront être demandés à tout moment en cas de contrôle de l'OFB.
- 8 Mettre en place **une politique exemplaire de déplacements** pour la mise en œuvre du projet subventionné, de manière à limiter les impacts de la réalisation du projet sur les émissions de gaz à effet de serre.
- 9 **Faire mention du soutien financier de l'OFB « Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité »** et intégrer les logos de l'OFB et de TeMeUm :
 - Sur l'ensemble des supports développés dans le cadre du projet ; par exemple : page dédiée au projet du site internet de la structure bénéficiaire, supports pédagogiques, application, présentation, séminaire, documents de communication type plaquette, dépliant, article, communiqué ou dossier de presse.
 - Si les réseaux sociaux sont utilisés pour valoriser le micro-projet, les réseaux sociaux de l'OFB seront mentionnés.
 - En cas d'action ou de projet cofinancé, lorsque l'OFB est le premier ou le principal cofinanceur en montant, une prééminence de la mention du soutien financier de l'OFB et du positionnement logo de l'OFB vis à vis des partenaires financeurs secondaires doit être assurée.
- 10 Communiquer **à l'OFB au moins 3 photos** des réalisations et des manifestations du projet subventionné. Les photos doivent **être** chacune assorties de leur **crédit photo**, et au moins l'une d'entre doit être fournie en **haute définition**. En outre, ces photos sont communiquées à l'OFB sous un format **libre de tous droits** de reproduction et de représentation permettant la réutilisation. Les porteurs de micro-projet doivent s'assurer que le **droit à l'image** des personnes photographiées a été respecté, **en particulier pour les mineurs**. L'OFB peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le bénéficiaire et liées au projet subventionné pour tout usage non commercial, dans le monde entier **dans le cadre de la communication du projet et du programme TeMeUm**. L'OFB s'engage à informer les auteurs de l'utilisation des photos qui lui sont confiées.
- 11 **Informier et inviter la Délégation Territoriale de l'OFB** à toute initiative médiatique ayant trait au micro-projet (presse, audio-visuel ou numérique).

En cas de manquement caractérisé à l'ensemble de ces engagements, la participation financière de l'OFB peut être réduite dans la limite de 5% du montant de la subvention.

L'OFB peut, pour sa part, communiquer sur les objectifs généraux du micro-projet, les enjeux et les résultats.

10. Reverser à l'OFB le montant total ou partiel de la somme allouée pour la réalisation du compagnonnage, en cas de non réalisation ou réalisation partielle de l'action subventionnée.

LE PROFESSIONNEL SOUTIEN DU COMPAGNONNAGE S'ENGAGE A :

1. Recueillir préalablement l'accord écrit de son employeur.
2. Se rendre disponible et entretenir des échanges réguliers avec la structure bénéficiaire pour faciliter le montage du dossier et l'organisation logistique du séjour.
3. Participer au bon déroulement de l'action de compagnonnage sur tous les aspects (logistique, objectifs pédagogiques...).
4. Faire mention du soutien financier de l'OFB « **Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité** » et intégrer les logos de l'OFB et de TeMeUm, s'il communique sur sa participation au compagnonnage et, ce, aux mêmes conditions décrites ci-dessus pour le bénéficiaire.

2.4 Montant du soutien aux micro-projets de compagnonnage

Le montant minimum alloué à un compagnonnage retenu est de **1 000 € nets de taxe**.

Le montant maximum alloué à un compagnonnage retenu est de **5 000 € nets de taxe**.

3 Procédure de demande de financement et de sélection des micro-projets de compagnonnage

3.1 Phase de demande de financement

Les projets des candidats sont attendus sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/candidature-compagnonnages-teumeum-2026>

Pour les aider à constituer leur dossier, les candidats peuvent faire appel :

- à l'équipe TeMeUm : teumeum@ofb.gouv.fr ;
- aux délégués territoriaux OFB ;
- aux référents locaux TeMeUm.

Les coordonnées des délégués territoriaux OFB et des référents locaux TeMeUm pour chaque territoire sont consultables sur le site internet de TeMeUm à l'adresse suivante : <https://teumeum.ofb.fr/contacts>.

Un webinaire d'information à destination des candidats sera organisé pendant la période d'ouverture de la campagne de financement. La date et le lien seront diffusés sur le site internet et les réseaux sociaux TeMeUm.

Dépôt des demandes de financement: au plus tard le **14 avril 2026**, 23h59 heure de Paris.

3.2 Instruction et sélection des dossiers

L'instruction des dossiers se déroulera en 3 phases :

- **une phase de pré-instruction**, durant laquelle l'éligibilité des porteurs et des projets et la complétude des dossiers est vérifiée par l'équipe TeMeUm de l'OFB ;
- **une phase d'évaluation technique** des projet éligibles, durant laquelle les projets sont classés selon leur contenu technique par un jury local coordonné par la Délégation Territoriale de l'OFB du (des) territoire(s) concerné(s) (Antilles, Guyane, Saint-Pierre-et Miquelon, océan Indien, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, Polynésie française). Ce jury est composé d'établissements publics et de représentants du Comité des Partenaires TeMeUm ;
- **une phase de validation** de la liste des projets soutenus, qui sera opérée par la Direction des Outre-mer de l'OFB, en s'appuyant sur l'évaluation technique.

A chaque phase de l'instruction, les porteurs de projets pourront être contactés pour clarifier certains éléments de leur dossier.

Le candidat sera averti par courriel de la décision de l'OFB (projet non sélectionné ou projet retenu) au dernier trimestre 2026 au plus tard.

3.3 Synthèse du calendrier prévisionnel

ETAPES	DATES
Dépôt des demandes de financement sur « Démarches simplifiées » par les candidats	Du 24 février au 14 avril 2026 , 23h59 heure de Paris
Pré-instruction : évaluation de l'éligibilité des dossiers par l'équipe TeMeUm de l'OFB	Avril 2026
Evaluation technique des projets éligibles par les jurys locaux	Mai 2026
Validation de la liste des projets soutenus par la Direction des Outre-mer de l'OFB	juin 2026
Préparation des décisions d'aide	Juillet 2026
Notification des résultats aux candidats par l'OFB	Juillet-août 2026
Versement des subventions pour les projets lauréats	Septembre-Octobre 2026
Lancement des micro-projets Le porteur adresse à l'OFB un message indiquant les dates de déplacement, quand elles ont été fixées	Entre septembre et janvier 2026
Clôture des projets Date limite pour la finalisation technique des projets et l'envoi de la fiche bilan finale à l'équipe TeMeUm.	1 ^{er} mars 2028

4. Modalités de financement et éligibilité des dépenses des micro-projets de compagnonnage

Les modalités de financements précisées ci-dessous s'inscrivent dans le programme d'intervention 2023-2025 de l'OFB approuvé le 30 novembre 2022 par la délibération n°2022-25, et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB, disponible [ici](#).

4.1. Cadre contractuel

Le soutien financier de l'OFB prendra la forme d'une subvention. Il sera formalisé par une décision d'aide unilatérale élaborée par l'OFB faisant référence au projet déposé par le candidat pour un montant compris entre 1 000 € minimum et 5 000 € maximum, nets de taxe.

4.2. Éligibilité des dépenses

Les coûts éligibles à un financement OFB pour un micro-projet de compagnonnage sont :

- **le transport du lieu de travail du professionnel en déplacement jusqu'au lieu du séjour pour 2 personnes maximum** (billets 2^{ème} classe ou classe économique d'avion, de train ou autre, frais de déplacement sur place et éventuels frais de visa). Sur place, afin de limiter les frais et d'optimiser le temps du séjour, le professionnel candidat s'assure d'un hébergement à proximité du lieu de travail ou du domicile du professionnel soutien ;
- **l'hébergement, les petits-déjeuners, déjeuners et dîners** pendant la durée du séjour professionnel, **pour 2 personnes maximum**. Des dépenses ne doivent pas dépasser les barèmes de l'Urssaf (<https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/beneficiair-exonerations/frais-professionnels.html>);
- **le coût du temps de travail du professionnel bénéficiaire** (hors personnel permanent des établissements publics de l'État, à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités locales et leurs groupements), **dans une limite de 20% maximum du coût éligible du projet**.

L'OFB se réserve le droit de plafonner les coûts au regard des prix raisonnables pratiqués sur le marché.

Les autres dépenses concourant à la réalisation directe du compagnonnage **ne sont pas éligibles** à la subvention de l'OFB, **mais peuvent être valorisées dans le budget total** du projet. Il s'agit par exemple :

- **du coût du temps de travail des autres salariés de la structure bénéficiaire affectés au projet** (hors personnel permanent des établissements publics de l'État, à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités locales et leurs groupements);
- du bénévolat ;
- des vaccins ou autres démarches de santé obligatoires, au sens légal du terme ;
- de l'achat de matériel ou d'équipement.

À noter que la période d'éligibilité des dépenses démarre à compter de la date de notification des résultats par courriel aux candidats. Aucune dépense antérieure ne pourra donc être prise en compte dans les coûts du compagnonnage soutenu par l'OFB.

4.3. Montant de l'aide financière allouée et modalités de versement

La contribution financière de l'OFB pour un projet de compagnonnage est comprise entre 1 000 € minimum et 5 000 € maximum, nets de taxe. Elle sera déterminée en fonction des caractéristiques du compagnonnage et **n'excèdera pas 80,00% du montant des dépenses éligibles** détaillées au point 4.2. ci-dessus.

Cette somme sera versée en une fois après la signature de la décision d'aide à la structure candidate bénéficiaire en charge du montage du dossier et des aspects logistiques et financiers du compagnonnage.

En cas de non-réalisation, ou de réalisation partielle (ou en l'absence de rapports finaux techniques et financiers faisant état de la réalisation effective du projet), du compagnonnage subventionné, l'OFB se réserve le droit d'engager des actions de restitution totale, ou partielle, de la somme allouée.

5. Confidentialité des projets soumis

Les réponses et documents reçus lors de la présente campagne de financement de micro-projets seront traités conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration. Les membres du comité des partenaires TeMeUm et autres partenaires associés à l'instruction, s'engagent au respect de cette confidentialité.